

# Gevrais

BULLETIN COMMUNAL OFFICIEL  
DE L'ENTITÉ



«Château d'Acoz»



*Joyeux Noël  
Meilleures Vœux 2004*



Bimestriel  
Décembre 2003

Numéro **179**

# Sommaire

## 3 DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## 5 COMMUNIQUÉS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

Membres du Collège échevinal  
et le président du CPAS  
Prochains Bulletins  
Communaux  
Chasses en battues  
Déclaration des cuves  
à mazout et unité d'épuration  
individuelle  
Il est interdit de rejeter la neige  
sur la voirie  
Extraits du règlement  
de police

## 10 COMMERCE

## 10 SOCIAL

Carnet rose  
Maisons sociales  
Avis aux personnes  
de + de 75 ans

## 12 CULTURE

La Villenelle  
Location de costumes  
Nature et Environnement  
Magnolia  
Collectes diverses

## 14 SPORT

Corrida de Gerpinnes  
Gerpennes & Co  
Ju-Justu  
Trophée des communes  
sportives 2003

# DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 SEPTEMBRE 2003

Après lecture des décisions prises lors de la séance précédente, le Conseil communal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2003 et le complète comme suit :

Point 6 : Réalisation d'une maison de village à Lausprelle :

Estimation: lot 1 : architecture = 502.200 EUR, TVA comprise.  
lot 2 : abords = 10.618 EUR, TVA comprise.

Fabrique d'Eglise

Le Conseil communal émet un avis unanime d'approbation sur les modifications budgétaires suivantes:

	Villers-Poterie	Lausprelle	Acoz	Gerpennes
Majorations et diminutions des dépenses	232,36 €	15,29 €	789,00 €	3.879,00 €
Recettes et dépenses générales	10.353,88 €	9.579,19 €	8.968,50 €	58.532,42 €
Intervention communale	pas modifiée	pas modifiée	pas modifiée	pas modifiée

Le Conseil communal émet un avis unanime d'approbation sur les Budgets 2004 suivants :

	Lausprelle	Acoz	Gerpennes	Gougnyes	Villers-Poterie	Joncret
Total des recettes	9.209,24 €	9.979,92 €	60.348,16 €	11.669,58 €	10.303,19 €	9.056,33 €
Total des dépenses	9.209,24 €	9.979,92 €	60.348,16 €	11.669,58 €	10.303,19 €	9.056,33 €
Intervention communale	6.952,18 €	8.098,64 €	30.947,66 €	10.085,58 €	7.862,31 €	6.849,11 €

## SWDE

### Extension rue des Flaches – Souscription de parts sociales

Le Conseil communal approuve la réalisation des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau pour l'alimentation à côté du n° 83 rue des Flaches.

### Extension rue des Hauts Droits – Souscription de parts sociales

Le Conseil communal décide de l'extension rue des Hauts-Droits pour l'alimentation en eau d'un lotissement du Logis Moderne.

### Vente de bois – Coupe 2004

Le Conseil communal, à l'unanimité approuve le cahier des charges pour la vente des coupes de bois communaux du Hainaut, les conditions particulières et le catalogue de la vente dressé par le cantonnement forestier de Thuin. Le Conseil décide que l'adjudication aura lieu le 9 octobre 2003 dans le cadre de la vente groupée organisée à Beaumont. Cette adjudication aura lieu à l'intervention du Bourgmestre. Monsieur Eric BEAUCLAIRE, Echevin, est désigné pour représenter la Commune lors de la séance de vente.

### Programme communal de développement rural – Convention – Exécution 2003 – Requalification de la place de JONCRET et de ses abords

Le Conseil communal approuve les termes de la convention – exécution 2003 de développement rural ainsi que le programme proposé.

### Acquisition d'un logiciel ANTIVIRUS – RATIFICATION

Le Conseil communal, à l'unanimité ratifie la délibération du 30 juillet 2003 par laquelle le Collège échevinal attribue le marché relatif à l'acquisition d'un logiciel ANTIVIRUS pour la somme de 840,51 EUR, hors TVA.

### Acquisition de matériel informatique – Ratification

Le Conseil communal à l'unanimité ratifie la délibération du 6 août 2003 par laquelle le Collège échevinal attribue le marché relatif à l'acquisition de matériel informatique pour la somme de 8.306,29 EUR, TVA comprise et hors installation.

### Remplacement de matériel informatique – Ratification

Le Conseil communal à l'unanimité ratifie la délibération du 30 juillet 2003 par laquelle le Collège échevinal attribue le marché relatif au remplacement de matériel informatique pour la somme de 405,30 EUR, hors TVA et main d'œuvre.

Le Conseil communal ratifie la délibération du 27 août 2003 par laquelle le Collège échevinal attribue le marché relatif au remplacement de matériel informatique pour la somme de 208,65 EUR, hors TVA et main d'œuvre, soit 252,47 EUR, TVA comprise.

### Travaux forestiers – Devis n° 735 (613) 8434 – Principe – Mode de marché – Cahier des charges

Le Conseil communal à l'unanimité décide qu'il sera passé un marché ayant pour objet la réalisation dans les bois communaux des travaux forestiers décrits dans le devis n° 735 (613) 8434. Le prix estimé du marché est fixé à 2.164,79 EUR.

### Désaffectation partielle du chemin n° 24 et vente aux époux Rinaldi

Le Conseil décide de proposer à la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut de désaffecter une superficie de septante cinq centiares septante sept décimilliaires du chemin n° 24, de vendre cette partie de chemin désaffectée pour le prix de mille cinq cents euros.



Ce bulletin est réalisé  
par la s.c.r.l. **INROMA**  
Rue St-Roch 59 – Fosses-la-Ville

Nous remercions les annonceurs pour leur collaboration à la parution de ce bimestriel. Nous nous excusons auprès de ceux qui n'auraient pas été contactés. Si vous souhaitez paraître dans le prochain numéro, contactez-nous au

**071.71.32.91** ou faxez au **071.71.15.76**

E-mail : [inroma@skynet.be](mailto:inroma@skynet.be)

Votre délégué commercial M. Dequenne  
se fera un plaisir de vous rencontrer  
GSM 0478.42.61.81

Les fonds provenant de la vente seront affectés au remboursement d'emprunts.

Monsieur le Bourgmestre Roland MARCHAL est chargé de la passation de l'acte d'acquisition.

Monsieur Eric BEAUCLAIRE, Echevin de l'Urbanisme est désigné aux fins de représenter la commune à la passation de l'acte authentique.

Conseil d'Administration du Centre culturel – Remplacement d'un membre démissionnaire

Vu la démission de Madame Brigitte BOISACQ, le Conseil communal désigne Madame Nadine VERSCHELDEN-DE COSTER 6, rue Longue Taille à Villers-Poterie en qualité de membre de droit au Conseil d'Administration du Centre culturel.

Académie de musique – Convention avec la ville de Châtelet – Ratification

A. Examen du point

Le Conseil ratifie la décision par laquelle le Collège échevinal approuve la convention à conclure avec la ville de Châtelet sous réserve de précisions sur les modalités pratiques qui feront l'objet d'une convention particulière. Cette décision est prise par 20 voix contre une.

B. Texte de la délibération

Le Conseil communal, par 20 voix pour et 1 contre décide que la délibération du 20 août 2003 par laquelle le Collège échevinal approuve la convention à conclure avec le Pouvoir organisateur de la ville de Châtelet pour l'établissement sur le territoire de Gerpinnes des classes sectionnaires de ses établissements, à savoir : l'Académie de Musique de Châtelineau et l'Académie de Musique " Maurice Guillaume " de Châtelet, est ratifiée.

Les modalités pratiques seront précisées par convention particulière par le Conseil communal.

Achat de matériel informatique: Tablette à numériser – Plotter – UPS – Principe – Mode de marché

Le Conseil communal à l'unanimité décide qu'il sera passé un marché ayant pour objet l'achat d'une table à numériser et d'un plotter avec mémoire et UPS.

Le prix estimé du marché est de 7.200 EUR, hors TVA. Le marché sera attribué par procédure négociée.

Plan triennal 2002/02 – Amélioration des rues J.J. Piret ( phase 3 ) et du Pachy – Cahier des charges

Le Conseil communal à l'unanimité décide que le projet des travaux d'amélioration des rues J.J. Piret (phase 3) et du Pachy, est approuvé au montant estimatif de 502.596,72 € TVA comprise. Le marché sera attribué par adjudication publique. L'avis de marché est approuvé et les subsides de la Région Wallonne et de la SPGE sont sollicités.

Programme communal 2004-2006 d'actions en matière de logement – 2ème phase

Le Conseil communal à l'unanimité décide que le programme communal 2004-2006 d'actions en matière de logement – 2ème phase – est fixé:

Les actions à mener sont centrées sur trois axes généraux : destinataires, objectif, et méthodologie ( principes d'actions à mener )

Le Conseil communal à l'unanimité déclare:

1. se porter caution envers le susdit bailleur de fonds proportionnellement à la part de garanties qui lui est dévolue, c'est-à-dire à la quote-part que la commune détenait dans la propriété des réseaux d'électricité d'IDEG à la fin 2001, soit à concurrence de 2,51 % du montant de l'emprunt dont objet qui sera contracté par l'association dans l'année.
2. autorise le bailleur de fonds à porter au débit de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur, dans le cadre de l'emprunt susmentionné, et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance.
3. s'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour et ceci pendant la période de non-paiement.
4. s'oblige, jusqu'à l'échéance finale de l'emprunt, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement au bailleur de fonds, de toutes les sommes nécessaires à l'apurement des montants qui seraient portés au débit de la commune en cas d'appel à la garantie.
5. autorise irrévocablement le bailleur de fonds à affecter les versements susmentionnés au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées à leurs échéances respectives au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement au bailleur de fonds le solde de sa dette en capital, intérêts, commissions et frais, en cas de liquidation de l'association, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par le bailleur de fonds.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement au bailleur de fonds précité le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux défini ci-dessus jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la société.

La présente délibération sera soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Intercommunale ISPPC – Assemblée du 29 septembre 2003

Le Conseil à l'unanimité approuve le contenu des points de l'ordre du jour de l'assemblée du 29 septembre 2003 de l'Intercommunale ISPPC, charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 23 septembre 2003 et charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE A HUIS CLOS

Personnel enseignant

- Le Conseil :
- décide d'agréer les décisions du 15/07/2003 et du 02/10/2003 par lesquelles le Président du Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique désigne Monsieur LAVECCHIA Paul, en qualité de maître de religion protestante.
  - décide d'agréer la décision du 01/09/2003 par laquelle l'exécutif des musulmans de Belgique désigne Monsieur RIAHI Mustapha, en qualité de maître de religion islamique.
  - désigne Madame VAN HOUT Patricia, en qualité de puéricultrice à titre d'A.P.E.
  - accorde à Me Lucienne MAMBOUR, maîtresse de morale à titre définitif dans l'enseignement communal, un congé de prestations réduites pour raisons de convenances.

PERSONNEL TEMPORAIRE – DESIGNATIONS

- Le Conseil :
- désigne Madame DECHEF Danièle et Mademoiselle POULAIN Sophie en qualité d'institutrice maternelle.
  - désigne Mademoiselle HOSPEL Céline et Mademoiselle JACQUET Maud en qualité d'institutrice primaire.
  - désigne Madame LAUVAUX Christine, en qualité de maîtresse spéciale de morale.
  - agréé les décisions du 01/09/2003 et par laquelle le Ministre du culte de l'entité communale désigne Mademoiselle LEPRINCE Magali, en qualité de maîtresse de religion catholique.



- désigne Madame MALAISE Catherine, en qualité de maîtresse de morale.
- désigne Madame SAINTES Jocelyne, en qualité d'AESI en Education Physique.
- désigne Monsieur FROCHEUR Stéphane, en qualité d'instituteur primaire.
- désigne Mademoiselle CURNIS Jessica, en qualité d'AESI deuxième.
- désigne Madame BOLLIG Annie, en qualité de directrice d'école faisant fonction.
- désigne Mr RAVOISIN Karl, en qualité d' instituteur primaire.
- décide que Madame JACQUET Myriam, se trouve de plein droit en disponibilité, pour cause de maladie, du 23/06/2003 au 29/06/2003

## COMMUNIQUES DU COLLEGE ECHEVINAL

### LES MEMBRES DU COLLEGE ECHEVINAL ET LE PRESIDENT DU CPAS

Mr Roland MARCHAL, Bourgmestre – 071/50.30.91 - rmarchal@gerpennes.be

Police et Sécurité, cimetières, environnement, finances, gestion ressources humaines, fabrique d'église et laïcité, folklore.

Permanence : sur rendez-vous en téléphonant après 18h au 071/50.30.91, le samedi de 10h à 12h à la maison communale.

Mme Anne-Marie MOREAUX-BERNARD, 1ère Echevine - 071/43.59.59 – amorcaux@gerpennes.be

Services sociaux, santé, personnes à mobilité réduite, tourisme, culture, fêtes et cérémonies, seniors, protocole.

Permanence : le vendredi de 10h à 12h, à la maison communale.

Mr Serge QUINTART, 2ème Echevin - 071/50.26.92 – squintart@gerpennes.be

Travaux, cellule égouttage, sécurité routière et mobilité, gestion du patrimoine.

Permanence : le mardi de 16h30 à 17h30, à la maison communale.

Mr Eric BEAUCLAIRE, 3ème Echevin – 0476/26.11.90 – ebeauclaire@gerpennes.be et e.beauclaire@mrw.wallonie.be

Agriculture, urbanisme et aménagement du territoire, relations publiques, relations comités de quartier, informatique, affaires européennes, état civil.

Permanence : sur rendez-vous, le samedi de 10h à 12h, à la maison communale.

Mme Béatrice TOUSSAINT-VERDIN, 4ème Echevine - 0476/69.08.45 – btoussaint@gerpennes.be

Enseignement et éducation civique, petite enfance, jeunesse.

Permanence : le samedi de 10h à 12h, à la maison communale.

Mr Joseph MARCHETTI, 5ème Echevin - 071/50.38.80 – jmarchetti@gerpennes.be

Art, développement rural, gestion des salles communales et maisons de village, commerce, emploi.

Permanence : le mardi de 16h30 à 17h30, à la maison communale.

Mr Alain STRUELENS, Président du CPAS

Permanence : tous les mercredis de 15 à 17 heures au CPAS, 31 rue des Ecoles ou à l'Hôtel de Ville les 2ème et 4ème samedis de 10 à 12 heures.

Fermeture des bureaux communaux à l'occasion des jours fériés.

Les bureaux communaux seront fermés les 25 et 26 décembre ainsi que les après-midi des 24 et 31 décembre 2003.

### PROCHAINS BULLETINS COMMUNAUX

#### PROCHAINES PARUTIONS

2 février 2004

22 mars 2004

24 mai 2004

9 août 2004

4 octobre 2004

6 décembre 2004

#### DATES LIMITE POUR LA REMISE DES TEXTES

30 décembre 2003

20 février 2004

23 avril 2004

9 juillet 2004

3 septembre 2004

5 novembre 2004

Toutes les associations souhaitant signaler un événement par le biais de notre bulletin et sur notre site INTERNET peuvent adresser leurs documents par mail à l'adresse: ebeauclaire@gerpennes.be, ou sur support informatique (disquette 3.1/2 ou CD-RW) accompagné du support papier, à l'attention d'Eric BEAUCLAIRE, Echevin chargé des relations publiques. La priorité est réservée aux articles transmis sur support informatique.

### CHASSES EN BATTUES

Il est porté à la connaissance de la population les dates de chasses en battues en vue d'éviter tout risque d'accident.

L'accès et la circulation en forêt sont interdits à toute personnes (même y travaillant) les jours de battues.

Dates

6 décembre 2003

7 décembre 2003

13 décembre 2003

14 décembre 2003

17 décembre 2003

27 décembre 2003

28 décembre 2003

Lieux

Bois DAFPE à Hymiee

Bois du Scu à Gerpennes

Bois de Tasnière à Gougnyes

Bois du Scu à Gerpennes

Bois communal de Gougnyes

Forêt domaniale du Tournibus

Bois de Tasnière à Gougnyes

Malgré toute notre vigilance, toutes les battues ne nous sont probablement pas parvenues (aucune obligation légale).

Dès lors, nous rappelons à la population de faire preuve de vigilance et d'être attentive aux éventuels affichages et, de toutes les manières de prendre beaucoup de précautions si on circule à proximité des bois quels qu'ils soient.

### DÉCLARATION DES CUVES À MAZOUT ET UNITÉ D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Cette article est destiné aux citoyens possédant une cuve à mazout (ou désirant en installer une) ainsi qu'un système d'épuration individuelle (ou désirant en installer un)

#### \* Cuves à mazout

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 entrant en vigueur le 29 novembre 2003, nous permettra de régulariser la situation quant aux possesseurs de cuves à mazout enterrée ou non, supérieures ou égales à 3000l.

Tout détenteur ou futur acquéreur est donc prié de se rendre à l'administration communale, service urbanisme, afin de prendre connaissance de la procédure à mettre en œuvre en vue d'obtenir une déclaration ou un permis d'environnement.

Cet arrêté prévoit notamment, pour les réservoirs de 3000 litres à 25.000 litres, trois dispositifs obligatoires pour le 1er janvier 2005 :

- tout type de réservoirs existants devra être équipé d'un dispositif antidébordement – sifflet signalant ou d'une sonde permettant un arrêt automatique du remplissage,

- les réservoirs aériens existants et leurs tuyauteries devront subir une vérification visuelle par un technicien agréé ou un test d'étanchéité pour les non accessibles et les tuyauteries enterrées,

- les réservoirs parallélépipédiques enterrés seront enlevés ou inertés.

#### \* Système d'épuration individuelle

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2003, nous permet actuellement de régulariser la situation quant aux possesseurs d'unités ou installations d'épuration individuelle.

Tout détenteur ou futur acquéreur est donc prié de se rendre à l'administration communale, service urbanisme, afin de déposer sa "déclaration" : procédure allégée d'autorisation par laquelle le déclarant affirme respecter les normes intégrales qui encadrent ledit établissement repris en classe 3.

Cette déclaration est nécessaire au demandeur pour la restitution de la taxe sur le déversement des eaux usées et pour le droit à l'exonération du coût d'assainissement. Dans certain cas, elle permettra également d'obtenir une prime de la Région wallonne plafonnée à 70% du montant total des factures pour les travaux d'épuration individuelle (lesquelles comprennent l'achat, le transport, la pose et les raccordements).

## IL EST INTERDIT DE REJETER LA NEIGE SUR LA VOIRIE. LES INTÉMPÉRIES SONT PROCHES...

Les compteurs à eau doivent être protégés du gel (par exemple : au moyen de produits isolants et/ou de câbles chauffants). Des sacs de sel ont été déposés le long des voiries communales, ils sont destinés à aider les automobilistes en difficulté et doivent donc servir à la collectivité. Or, certains habitants s'accaparent ces sacs et les gardent dans leur garage pour leur usage personnel. Nous tenons à rappeler que pareille attitude est un manque de civisme et nous considérons qu'il s'agit tout simplement d'un vol qui peut mériter des poursuites judiciaires.

Nous avons une voirie communale longue de quelque 248 km et, si les conditions sont difficiles pour les automobilistes, elles le sont tout autant pour les véhicules chargés de répandre le sel. Nous demandons aux automobilistes de respecter les zones d'interdiction de stationner afin que nos services puissent avoir accès dans toutes les rues notamment à l'intérieur des villages.

Comme il n'est pas possible d'intervenir partout en même temps, les équipes de déneigement doivent prioritairement agir sur les axes principaux (véhicules de secours et transports en commun) dans une première phase et ensuite viennent les 2e et 3e phases (routes secondaires);

### EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE POLICE

#### DE LA LUTTE CONTRE LE VERGLAS, DU DÉBLAYEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE EN CAS DE CHUTE DE NEIGE OU DE FORMATION DE VERGLAS.

Par temps de gel, il est interdit de déverser ou de laisser s'écouler de l'eau sur la voie publique.

En cas de chute de neige ou de formation de verglas, tout riverain d'une voie publique est tenu de veiller à ce que, devant la propriété qu'il occupe, un espace suffisant pour le passage des piétons soit, sans délai, déblayé et rendu non glissant.

Les occupants d'une habitation plurifamiliale sont tous assujettis à l'obligation imposée par le présent article.

#### DES MANIFESTATIONS ET RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Est interdite, sauf autorisation écrite du Bourgmestre - ou son délégué - toute manifestation ou réunion sur la voie publique.

Tout participant à un rassemblement sur la voie publique est tenu d'obtempérer aux injonctions de la police ou de la gendarmerie, destinées à préserver ou à rétablir la sûreté ou la commodité du passage. Tout bénéficiaire de l'autorisation prévue à l'article 2 est tenu d'observer les conditions énoncées dans l'arrêté d'autorisation.

Les réunions publiques qui n'ont pas lieu en plein air, doivent être déclarées au Bourgmestre au moins quarante-huit heures à l'avance. Lors de l'organisation de fêtes, kermesses, cortèges, courses, de la réalisation de travaux de voirie ou autres événements de l'espèce, le Bourgmestre - ou son délégué - est chargé :

- de prendre, en ces circonstances, toutes les dispositions nécessaires, en vue d'assurer l'ordre public et d'empêcher que des incidents ou des accidents puissent éventuellement se produire;
- de décréter, à cette occasion, toutes les mesures qu'il jugera indispensables à la sauvegarde de la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique.

#### DE L'UTILISATION PRIVATIVE DE LA VOIE PUBLIQUE

Sous-section 1 - Disposition générale.

Est interdite, sauf autorisation écrite de l'autorité communale compétente, toute utilisation privative de la voie publique, au niveau du sol, ou au-dessus ou en dessous de celui-ci, de nature à porter atteinte à la sûreté ou à la commodité du passage.

Tout bénéficiaire de l'autorisation prévue à l'article 7 est tenu d'observer les conditions énoncées dans l'arrêté d'autorisation.

Sous-section 2 - Dispositions complémentaires applicables à l'occupation de la voie publique par des terrasses.

Toute terrasse, même provisoire, autorisée sur la voie publique, ne peut être construite au-dessus des couvercles de chambres donnant accès à des canalisations souterraines, comme par exemple eau, gaz, électricité, égouts, sauf si ces couvercles restent accessibles en permanence et s'ils sont signalés de façon adéquate.

Le plancher de la terrasse doit être aisément amovible pour avoir accès aux branchements et canalisations qu'il couvre.

Il doit être pourvu d'ouvertures munies de grilles dont les mailles ont au maximum un centimètre carré, afin d'aérer l'espace situé sous la terrasse. De plus, l'aération indispensable des caves, chauff-

feries, locaux où se trouvent les compteurs de gaz doit toujours se faire à l'air libre.

Les parois de la terrasse ne peuvent avoir des saillies dangereuses. La distance minimale entre la terrasse et la voie carrossable ou des obstacles fixes doit être d'un mètre. L'autorité compétente peut imposer une distance supérieure.

Là où il n'existe pas de voie carrossable, l'autorité compétente détermine la saillie maximale de la terrasse.

La terrasse ne peut gêner la vue sur la voie carrossable.

Les terrasses ne peuvent être chauffées que par des appareils qui évacuent leurs produits de combustion à l'air libre. L'orifice des conduites d'évacuation des fumées sera placé de manière à n'offrir aucun danger.

Sous-section 3 : Dispositions complémentaires applicables à l'exécution de travaux sur la voie publique.

L'utilisation de la voie publique pour l'exécution de travaux est soumise à l'autorisation écrite du Collège échevinal.

Quiconque a procédé à l'exécution de travaux sur la voie publique est tenu de remettre celle-ci dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution des travaux.

Tout bénéficiaire de l'autorisation prévue à l'article 12 est tenu d'observer les conditions énoncées dans l'arrêté d'autorisation.

Sous-section 4 : Dispositions relatives aux étalages, empiétements et stationnements sur les trottoirs.

Les marchands, boutiquiers, teneurs de salles de vente, brocante ou autres, ne peuvent, sauf autorisation écrite du Bourgmestre, exposer devant leurs maisons des meubles et autres objets, étaler ou suspendre au-dehors des marchandises dépassant le corps du bâtiment ou faisant saillie sur la voie publique.

Les cafetiers ne peuvent, sans l'autorisation du Collège des Bourgmestres et Echevins, installer des tables, bancs et chaises sur les trottoirs ou sur la voie publique.

L'autorisation ne pourra généralement être accordée, notamment en ce qui concerne les installations sur les trottoirs, pour autant que la largeur de ceux-ci permette de laisser un passage minimum de 1 mètre pour la circulation des piétons.

### Information de la FEDERATION ROYALE DU NOTARIAT BELGE " extrait du site <http://www.notaire.be>"

#### ACHETER, EMPRUNTER



Le logement est la première préoccupation de la majorité des ménages. L'acquisition de son propre logement représentera la concrétisation des rêves et des espoirs de toute l'existence. De plus, l'accession à la propriété jouera un rôle primordial dans la situation financière des familles, puisqu'elle constituera très souvent la dépense la plus importante jamais réalisée.

Le logement constitue l'un des besoins essentiels les plus élémentaires de tout être humain, au même titre que la nourriture et l'habillement. En conséquence, le droit au logement est reconnu comme un droit fondamental de la personne humaine, tant au niveau international que national ou régional.

Au niveau international

La déclaration universelle des droits de l'homme consacre le droit au logement pour tous:

Au niveau national

La constitution de l'état belge consacre également les droits fondamentaux de chaque citoyen. Elle y reprend, dans son article 23, le droit à un logement décent pour tous.

Une acquisition immobilière a une influence déterminante sur la vie familiale et économique des ménages: elle doit dès lors être préparée avec le plus grand soin. Pour ces raisons, la loi belge (comme un bon nombre de législations étrangères) a confié la responsabilité de la préparation, de la rédaction et de la conservation des actes de vente à un officier public, le notaire. Il conseille les vendeurs et acquéreurs, établit les actes et leur donne la sécurité de la bonne fin des opérations.

Un achat immobilier ne s'improvise pas, et chacun doit pouvoir s'informer. C'est le but de la présente documentation qui sera centrée sur l'acquisition immobilière.

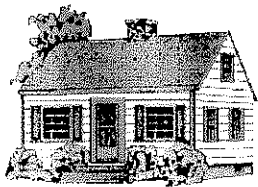
#### ÊTRE PROPRIÉTAIRE OU LOUER?

C'est bien connu: "L'Homo Belgicus" a une brique dans le ventre. Plutôt que de louer son habitation, en versant indéfiniment un loyer

(suite en page 8)

(suite de la page 6)

à un propriétaire, et sans garantie de pouvoir toujours rester dans son logement, les habitants de nos régions préfèrent devenir propriétaires de leur logement.



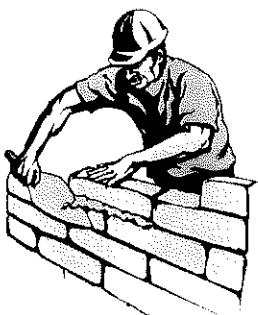
Financièrement, acquérir un immeuble semble beaucoup plus intéressant qu'une location: Un loyer mensuel de 750 € aura plus que doublé après 20 ans, rien qu'à la suite des indexations; par contre, la mensualité d'un emprunt hypothécaire d'un même montant de 750 €, payée pendant une période de 15 à 20 ans (la durée

dépendra du taux appliqué), représente, sur base des taux actuels, un capital de 100.000 €. De plus, après 20 ans de location, le locataire n'a toujours rien, tandis qu'après 20 ans de remboursement d'emprunt, l'acquéreur d'une habitation en est propriétaire, et, à la suite de la hausse de la valeur des immeubles, son capital aura sans doute considérablement augmenté.

L'accession au logement est également favorisée par les pouvoirs publics, soit par des avantages fiscaux, soit par différentes aides ou primes à l'acquisition ou à la rénovation.

Bien entendu, un candidat-acquéreur devra tenir compte de certains frais que le locataire ne devra pas payer: les frais d'acquisition, les réparations à l'habitation, et le paiement de taxes diverses.

#### CONSTRUIRE OU ACHETER UN BIEN EXISTANT?



Si le ménage s'oriente vers une acquisition, il sera confronté à de nouveaux choix: acquérir un terrain et faire construire, ou acheter un logement existant. Tous les candidats-acquéreurs se posent cette question! Chaque formule a ses avantages, mais aussi ses inconvénients.

Construire coûte plus cher, mais les acquéreurs auront la maison de leurs rêves! Pour construire, il faut d'abord un bon terrain et obtenir toutes les autorisations administratives. Bâtir une habitation peut cependant réserver beaucoup de surprises, tant au niveau

des prix que des délais de construction. Enfin, ce n'est que lorsque tout est terminé que l'on peut réellement voir comment est le bien.

Acheter un immeuble existant est généralement beaucoup moins onéreux, et l'acquéreur voit exactement comment est le bien. Mais un immeuble ancien engendrera souvent des frais d'entretien, de réparation ou de rénovation beaucoup plus importants.

#### UNE MAISON INDIVIDUELLE OU UN APPARTEMENT?

Un ménage qui a de jeunes enfants préférera certainement la maison individuelle. Les célibataires, les personnes âgées, ou les jeunes ménages seront plus facilement tentés par les appartements, pour des raisons de budget, ou pour des questions de facilité. Ici aussi, il existe des avantages et des inconvénients pour chaque formule. Une maison individuelle coûte généralement beaucoup plus cher à l'achat et à l'entretien, mais, les propriétaires sont maîtres chez eux. La vie en commun, dans un ensemble à plusieurs appartements permet de partager certains frais, mais chacun doit respecter les autres occupants de l'immeuble: il faut se soumettre aux règles de la copropriété et aux décisions prises par une majorité, tant au niveau de l'organisation de l'immeuble que de la participation dans les frais.

L'acquisition d'une maison ou d'un appartement sur plans ou en cours de construction nécessite une plus grande protection des acquéreurs contre les risques d'insolvabilité ou la faillite des entrepreneurs. Pour ce type d'acquisition, il existe d'autres dispositions particulières.

#### VENTE DE GRÉ À GRÉ OU VENTE PUBLIQUE?

La vente d'un terrain ou d'une construction existante peut se réaliser de gré à gré ou publiquement. Dans le cas d'une vente de gré à gré, les acquéreurs et vendeurs s'entendent sur le prix de vente et la détermination du bien vendu. Ils signeront ensemble un compromis de vente: dès ce moment, la vente est définitive. Ce compromis sera suivi d'un acte notarié qui ne pourra être signé que lorsque le notaire aura accompli un nombre important de recherches. C'est à ce moment que le solde du prix devra être payé. Quand l'immeuble fait l'objet d'une vente publique, le notaire vendeur établit un cahier des charges, reprenant toutes les conditions de la vente, qui aura lieu aux enchères, lors de la séance d'adjudication.

#### LE COMPROMIS DE VENTE

ATTENTION : Le compromis de vente vaut vente!



L'expression "compromis provisoire" de vente pour désigner le premier document signé entre le vendeur et l'acquéreur est inexacte. En réalité, dès que les parties ont signé ce document, la vente est définitive. Personne ne peut changer d'avis! Il faut donc le rédiger avec le plus grand soin.

Le code civil précise que la vente est définitive entre les parties dès que le bien vendu est déterminé et dès que le prix est fixé, même si ce bien n'a pas été délivré ou si le prix n'a pas été payé (Article 1583).

Dès que les parties signent un engagement réciproque, chacun est définitivement engagé. Le vendeur ne pourra plus vendre à quelqu'un d'autre qui lui offrirait un prix plus élevé, et l'acquéreur ne peut plus se désister. Les documents intitulés "convention provisoire", signés par les deux parties, ou "promesse de vente", signés par le vendeur, et acceptés par l'acquéreur sont en réalité des compromis définitifs, contrairement à l'option, qui est un engagement unilatéral. L'acte notarié sera destiné à assurer la sécurité juridique totale de l'opération, à donner toutes les garanties au nouveau propriétaire et à rendre la vente "opposable" aux tiers, c'est-à-dire, à la faire connaître à tous, par exemple aux administrations, aux banques, aux bureaux des hypothèques, ...

La somme d'argent qui doit y être consacrée doit souvent être empruntée. Les pouvoirs publics encouragent l'accession de chacun à la propriété immobilière, et il est utile de connaître la fiscalité immobilière. Enfin, pour ceux qui ne sont pas encore propriétaires, ou pour ceux qui acquièrent un immeuble comme placement, nous vous renvoyons aux sujets traités dans la partie du site consacrée à la location.

#### L'emprunt

Pour acheter ou faire construire un immeuble, les futurs propriétaires doivent généralement emprunter de l'argent.

Quelles sont les différentes caractéristiques des différents prêts ou crédits qui existent?

Le prêt d'argent est un contrat par lequel une personne ou une institution (le créancier) remet une somme à quelqu'un d'autre (le débiteur), qui s'engage à la rembourser dans un délai déterminé.

N'importe qui peut vous prêter de l'argent: des parents ou des amis peuvent vous aider si vous connaissez une situation difficile. Ils peuvent le faire gracieusement, ou vous demander une contrepartie, qui sera un intérêt.

Pour financer une acquisition immobilière ou une construction, vous demanderez certainement une somme d'argent importante, et pour un délai très long: peu de personnes privées seraient en mesure de vous aider. Par contre, les institutions financières qui disposent souvent d'énormes capitaux qui leur ont été confiés par leurs épargnants pourraient répondre favorablement à votre demande: elles pourront consentir un prêt ou ouvrir un crédit. D'autres institutions, à but social, consentent également des prêts, comme les différents fonds du logement.

Le service rendu par ces institutions ne sera pas gratuit: elles demanderont une contrepartie: ce sera l'intérêt. Chaque partie profitera de l'opération: l'emprunteur qui pourra directement utiliser la somme d'argent, et le banquier qui percevra une rémunération sous forme d'un intérêt.

L'intérêt est calculé en pourcentage de la somme qui doit encore être remboursée. Il peut être calculé pour une périodicité à convenir: par an, par trimestre, par semaine, ... Ainsi un taux de sept pour cent l'an signifie que, pour un capital à rembourser de cent mille francs, il faudra payer chaque année sept mille francs à titre d'intérêts. Le taux de l'intérêt, et son mode de calcul sont déterminés librement dans le contrat de prêt. Cependant, la loi interdit de profiter de la faiblesse, de l'ignorance ou des besoins d'un débiteur pour exiger de sa part le paiement d'un intérêt manifestement excessif. Le Tribunal pourrait même réduire d'autorité le taux s'il l'estime beaucoup trop élevé.

Les emprunteurs s'engagent à payer un intérêt; mais, ils doivent également rembourser le capital. Ici aussi, il existe différentes formules entre lesquelles les emprunteurs devront choisir en fonction de leur capacité de remboursement, de leur situation personnelle et des différentes implications fiscales.

L'acte de prêt reprendra les modalités de remboursement en fonction de la formule choisie:

(suite en page 10)

(suite de la page 8)

le remboursement à terme déterminé: le capital est remboursé en une fois, au terme du prêt, et les emprunteurs paient un intérêt sur la totalité du capital.

le remboursement par mensualités constantes: les emprunteurs paient chaque mois le même montant, comprenant une partie de capital et une partie d'intérêts.

le remboursement par tranches constantes de capital: à chaque échéance, les emprunteurs remboursent une fraction identique de capital. L'intérêt n'est calculé que sur le capital qui reste dû, et diminue donc au fur et à mesure des remboursements.

L'acte prévoira la date à laquelle l'emprunteur devra rembourser. Il pourra toujours rembourser volontairement avant le terme. Dans certains cas, l'institution financière pourra exiger le remboursement immédiat.

La prudence est une qualité des banquiers: Ils mettent à votre disposition l'argent de leurs épargnants et veulent avoir la certitude que les sommes seront bien remboursées. Il existe une multitude de garanties. Voici les plus usuelles:

La caution: la banque estime que, puisque vous n'avez pas de revenus fixes, vous ne présentez pas les garanties nécessaires. Elle pourra demander que quelqu'un s'engage à payer à votre place si vous ne le faites pas volontairement.

Le gage: vous pouvez laisser votre belle montre en dépôt chez votre ami qui vous a prêté 5.000 Francs: il vous la rendra lorsque vous l'aurez remboursé. De même, vous pouvez laisser chez votre banquier des bons de caisse qui serviront de garantie pour le prêt que vous sollicitez.

L'hypothèque: au lieu de remettre un bien en dépôt chez votre créancier, vous lui donnez un droit sur votre immeuble, ce qui lui permettra de le faire vendre en cas de non-paiement, et de récupérer ce que vous lui devez, en respectant la procédure de la saisie immobilière.

La solidarité et l'indivisibilité entre les différents débiteurs, qui permet au créancier de choisir le débiteur à qui il réclamera le remboursement de la dette.

La délégation de salaires: si vous ne payez pas, le banquier pourra s'adresser à votre employeur pour qu'il lui vire la partie de votre rémunération qui peut être saisie.

La délégation du prix de vente: vous empruntez en attendant de pouvoir vendre votre immeuble; cette solution se rencontre principalement dans les crédits de pont.

L'assurance-décès : si, malheureusement, vous veniez à décéder avant le remboursement du prêt, la compagnie d'assurances lui versera un capital déterminé.

L'avenant de créance hypothécaire au contrat d'assurance-incendie. Un mandat hypothécaire qui suffit parfois dans certains cas.

Toutes ces garanties ne sont pas automatiques: elles doivent être prévues dans le contrat.

Avant de vous engager, n'hésitez pas à réfléchir, et à vous renseigner auprès des personnes indépendantes qui pourront vous conseiller la meilleure formule.

**Attention!**

La présente rubrique de vulgarisation ne peut en aucun cas engager la responsabilité des auteurs ou de la Fédération Royale du Notariat Belge, le lecteur est toujours prié de s'adresser à son Notaire pour chaque cas spécifique. Les dispositions fiscales évoluent rapidement, renseignez-vous auprès de l'administration.

Tous ces sujets sont abordés dans le site <http://WWW.NOTAIRE.BE>.

**MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS EXCUSER POUR CETTE ERREUR**

Certaines fonctions informatiques permettent d'utiliser un texte déjà existant.

Lors de l'élaboration du précédent bulletin, nous avons inséré des extraits du règlement de police. Or, certains articles ne sont plus d'actualité... Il n'y a plus sur notre territoire de builles à verre, mais, l'I.C.D.I. organise dix collectes sélectives par an pour le verre et le papier.

Pour le reste, il faut se rendre au parc à containers.

Ces renseignements sont souvent diffusés dans la rubrique Nature et environnement.

## COMMERCE

L'Association des commerçants et Indépendants de Gerpinnes-centre

organise, le samedi 13 décembre, sa 2ème veillée de Noël dans les rues et places principales de Gerpinnes-centre.

Près d'une centaine d'exposants ont été invités à participer comme l'an dernier à cette sympathique et conviviale soirée

qui sera animée musicalement (radio-diffusion – chorale – fanfare ) et physiquement ( animateur itinérant – Père Noël).

Une tombola gratuite dotée de très beaux prix fera le bonheur de quelques visiteurs.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès des membres du comité de l'association: 071/50 41 31 - 071/65 11 39 – 071/50 53 47

## SOCIAL

Carnet rose

ROISIN Laura	Née le 17.05.03	De Villers-Poterie
DE THUIN Vadim	Né le 20.05.03	De Loverval
PEZZONI Giulia	Née le 23.05.03	De Loverval
LAMBERT Manon	Née le 02.06.03	D'Acoz
DIVERS Alexis	Né le 03.06.03	De Gerpinnes
DETRAIT Romain	Né le 03.06.03	De Loverval
D'ANDREA Lisa	Née le 04.06.03	De Gougnyes
D'IMPRIMA Noémi	Né le 11.06.03	De Loverval
CHIRICO Nathan	Né le 11.06.03	De Gerpinnes
STEENWINCKEL Samuël	Né le 13.06.03	De Gerpinnes
DESTRE Elisa	Née le 15.06.03	De Loverval
DI MARCO Chiara	Née le 17.06.03	De Gougnyes
BOLLEN Giulian	Né le 01.07.03	De Villers-Poterie
ERNOTTE Antoine	Né le 02.07.03	D'Acoz
SARTIAUX Jérôme	Né le 03.07.03	De Gerpinnes
PAQUET Sherillyn	Née le 11.07.03	D'Acoz
PASIN Isaco Tiberio	Né le 11.07.03	De Loverval
JARRIGE Florian	Né le 12.07.03	De Villers-Poterie
MASUI Olivia	Née le 13.07.03	De Gerpinnes
VOISIN Aline	Née le 17.07.03	De Gerpinnes
BOLLE Maureen	Née le 22.07.03	De Gerpinnes
LEMAITRE Hugo	Né le 23.07.03	D'Acoz
MICELI Florian	Né le 02.08.03	De Loverval
BORTEL Louis	Né le 08.08.03	De Gougnyes
HAEGEMAN Maxime	Né le 08.08.03	D'Acoz
DESORMEAUX Clémence	Née le 18.08.03	De Loverval
CESCHIN Leïla Thaïs	Née le 20.08.03	D'Acoz
MENGEOT Stéphane	Né le 20.08.03	De Gerpinnes
GERARD Léa	Née le 24.08.03	De Gerpinnes
DE RAEVE Justine	Née le 27.08.03	D'Acoz
YERNAUX Steven	Né le 05.09.03	D'Acoz
PICARD Célia	Née le 05.09.03	De Loverval
DUPONT Romain	Né le 09.09.03	De Gerpinnes
MICHEL July	Née le 10.09.03	De Joncret
COLART Manon	Née le 11.09.03	De Gerpinnes
SOUDAN Maëva	Née le 16.09.03	De Gerpinnes
CREN Théo	Né le 17.09.03	D'Acoz
GILSON Justin	Né le 17.09.03	D'Acoz
HUNIN Mathias	Né le 18.09.03	De Gerpinnes
BASTIN Fiona	Née le 24.09.03	De Gerpinnes
WERY Charlotte	Née le 24.09.03	D'Acoz
CHIARELLI Laurizzio	Né le 30.09.03	De Gerpinnes
GUEUDRE Camille	Née le 01.10.03	D'Acoz
DUMONT Antoine	Né le 01.10.03	De Gerpinnes
GERARDS Théo	Né le 02.10.03	De Joncret
BRAECKMAN Clarisse	Née le 04.10.03	De Joncret
CHEN Céline	Née le 04.10.03	De Gerpinnes
BRUNEBARBE Léa	Née le 15.10.03	De Gerpinnes

(suite en page 12)

(suite de la page 10)

**MAISONS SOCIALES**

Mr Quairiaux Claude est à votre disposition à l'Administration communale (071/50 90 04) tous les samedis de 10h00 à 12h00 (0497/15 35 31).

Si vous rencontrer des problèmes avec votre habitation ou si vous êtes candidat pour un logement social.

**AVIS AUX PERSONNES AGEES DE 75 ANS ET PLUS DESIRANT VOYAGER A L'ETRANGER**

Attention, les personnes munies d'une carte d'identité à durée illimitée ne sont pas concernées.

Les autres personnes de plus de 75 ans en possession d'une carte de validité avec une date de validité limitée ne seront plus convoquées automatiquement. Si ces personnes désirent voyager à l'étranger elles doivent prendre contact avec le service population pour un renouvellement. Téléphone 071/50 90 16 ou 17

**C**ULTURE

La Villenelle, chorale de Villers-Poterie, organisera son traditionnel concert de Noël le vendredi 12/12/03 à 20.00 Hrs en son église paroissiale.

Elle sera dirigée par son chef de Chœur : Paul BAUMAL et l'accompagnement musical sera assuré par David LUCCA.

Cette année la Villenelle a invité la chorale de Morlanwez : l'Emilienne à venir participer au concert avec elle.

Le prix d'entrée est fixé à 6 EUR et 5 EUR en pré vente.

Tout renseignement : Paul BAUMAL, 071/503218.

**LOCATION DE COSTUMES**

Pour vos fêtes, l'asbl IVème Centenaire de la Châsse Sainte Rolende peut vous louer des vêtements utilisés lors du spectacle son et lumière au château d'Acoz.

Pour tous renseignements: 071/50.61.93.A vos agendas :

**N**ATURE ET ENVIRONNEMENT**le magnolia**

AFFILIE A L'A.S.B.L. Fédération Horticole et de Petit Elevage de l'Entre Sambre et Meuse.

Une nouvelle saison a commencé pour les cercles horticoles, c'est le moment pendant que la végétation se repose que choisissent les amateurs de jardinage pour se perfectionner et préparer la prochaine saison.

Profitez donc des conférences organisées par le Cercle horticole Régional " LE MAGNOLIA "

Avec le soutien de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la province du Hainaut

Tous nos conférenciers sont agréés par le Ministère de l'Agriculture

**Entrée gratuite** - Invitation cordiale à tous.

Les conférences débutent à l'heure précise.

A chaque conférence une tombola gratuite pour les membres du cercle

Section de Gerpinnes : à 19h30 – Maison de Village de Gerpinnes -Flaches , rue Paganetti

Le 12/12/2003 – M. MATHEYS – Multiplication des plantes

Le 09/01/2004 – M. GODEAU – Un jardin fruitier familial.

Le 13/02/2004 – M. COPPEE – Les canards et pintades

Section de Loverval : à 19h30 - salle paroissiale - Place Brasseur.

Le 15/12/2003 – M. MATHEYS – Multiplication des plantes

Le 12/01/2004 – M. GODEAU – Un jardin fruitier familial.

Le 16/02/2004 – M. COPPEE – Les canards et pintades

Section de Villers-Poterie : à 19h30 - salle des fêtes - Rue des Presles 61.

Le 17/12/2003 – M. AUGUSTINUS – Les rongeurs des jardins (dégâts, prédateurs, lutte...)

Le 14/01/2004 – M. COPPEE – Les canards et pintades

Le 18/02/2004 – M. GODEAU – Un jardin fruitier familial.

Section de Acoz-Joncret : à 19h30 - salle "Marcel Mélot" - Rue J.J.Piret.

Le 22/12/2003 – M. MATHEYS – Multiplication des plantes

Le 19/01/2004 – M. GODEAU – Un jardin fruitier familial.

Le 23/02/2004 – M. COPPEE – Les canards et pintades

Si vous souhaitez vous affilier au Cercle Horticole « Le Magnolia » et profiter de tous les avantages, il suffit de verser la cotisation annuelle de 4 Euros au compte 260-0606915-55 en indiquant la section à laquelle vous souhaitez appartenir.

Nous vous rappelons que pour tout problème que vous pouvez rencontrer dans vos plantations nous pouvons répondre à vos questions, soit lors des conférences, soit en téléphonant au secrétaire Régional : Guy DUPONT, tél. 071/50.22.28

Vous pourrez aussi profiter de nos commandes groupées A LA CARTE de nos semences avec le choix de 2 fournisseurs et plus de 1500 variétés. Ainsi que des commandes de plants de pomme de terre avec principalement les variétés « TERRA NOSTRA » recommandée par l'ORPAH( plants issus de nos régions).

À des prix qui vous feront faire de larges économies. Toutes nos graines sont testées et agréées par le ministère de l'Agriculture. De plus elles sont mises en sachet avec date suivant la réglementation.

(suite en page 14)

## Gerpinnes

(suite de la page 12)

Calendriers des différentes collectes de déchets ménagers

### A) Collectes hebdomadaires des immondices :

Les collectes hebdomadaires des immondices sont fixées au :

- Lundi pour Acoz, Gerpinnes-Flaches, Joncret, Lausprelle, Loverval.
- Mardi pour Fromiée, Gerpinnes-centre, Gougnies, Hymiée, Villers-Poterie.

Attention, changement d'habitudes !

A partir du 1er janvier 2004, les collectes qui avaient lieu le mardi seront supprimées. Toutes les collectes sur l'entité de Gerpinnes auront désormais lieu le lundi !

### B) Collectes sélectives :

Les collectes sélectives de papiers et cartons et de verre organisées en porte à porte dans l'entité auront lieu aux dates suivantes :

Papiers et cartons	Décembre	Janvier	Février
Acoz, Gerpinnes-Flaches, Joncret, Lausprelle, Loverval	Lundi 8	Lundi 12	Lundi 9
Fromiée, Gerpinnes-Centre, Gougnies, Hymiée, Villers-Poterie	Mardi 9	Lundi 12	Lundi 9
Verre			
Acoz, Gerpinnes-Flaches, Joncret, Lausprelle, Loverval.		Lundi 12	
Fromiée, Gerpinnes-Centre, Gougnies, Hymiée, Villers-Poterie		Lundi 12	

### Dépôts volontaires au parc à conteneurs

Le parc à conteneurs de Gerpinnes est situé : Rue J.J. Piret à Joncret (Tel.: 071/50.30.07).

Ses heures d'ouverture sont : de 11 à 17h en semaine et de 8 à 16h le samedi.

A l'occasion des jours fériés, le parc à conteneurs sera fermé le jeudi 25 décembre 2003 et le 1er janvier 2004.

## SPORT

### CORRIDA DE GERPINNES LE 20 DECEMBRE 2003 :

La 24ème édition de notre jogging s'élancera du Collège St Augustin le 20/12 à 14 h 30 pour un parcours immuable de 10 km 380.

Nombreux prix par catégorie et tirage au sort. Cougnous pour tous.

Préinscriptions jusqu'au 14/12 : 5.50 € (- 1.50 € pour les propriétaires de Chip) Inscriptions du jour : 6.50 € (-1.50 € pour les propriétaires de Chip)

Reconnaissance du parcours : le dimanche 14 décembre à 10 h : départ en face de la Poste.

Renseignements : Auguste Gérards : 071/50.26.88 - Jacques Philippart : 071/50.11.54 - Robert Thonon : 071/50.37.70

### "Gerpinnes & Co" au marathon d'Amsterdam

Le club de jogging de Gerpinnes, représenté par plus de 40 membres, s'est déplacé le week-end des 18 et 19 octobre au marathon d'Amsterdam

et y a brillé de mille feux. Jugez plutôt !

Marathon : 3900 participants

Wery Michel : 2 h 57'23" (207ème)

Satta Constantion : 3 h 07"

Aceto Domenico : 3 h 10'16" (458ème)

Vermeulen David : 3 h 11'11" (474ème)

Willems Timour : 3 h 19'14" (670ème)

Lenain Eddy : 3h19'49"(679ème)

Maurois Victor : 3 h 20'40" (685ème)

Henseval Rose-Marie : 3 h 27'36" (846ème)

Borgniez Eric : 3 h 32'42" (1104ème)

Guido Giuseppe : 3h 31' (1036ème)

Krokos Hélène : 3 h 39'16" (1375ème)

Vanhesch Philippe : 4 h 11'19" (1468ème)

Semi-marathon : 4300 participants

Lepied Philippe : 1 h 23'15" (54ème)

Van Espen Pierre : 1h 30'03" (146ème)

Hoho Didier : 1 h 31'54" (264ème)

Lambert Laurent : 1h31'55" (265ème)

Robert Michel : 1h 32'24" (287ème)

Leblanc Nicolas : 1 h 47

Meurice Christophe : 2 h 07'

10 km : 2300 participants

Thonon Dominique : 49'44" (452ème)

Soggia Salvatore : 50'18" (500ème)

Van Roy Bénédicte : 51'27" (619ème)

Lorent Sylvie : 53'09" (771ème)

Tips Jennifer : 55'41" (1037ème)

Goffart Jean-Luc : 55'42" (1039ème)

Chauveaux Francis : 58'37" (1322ème)

Encore bravo à tous.

Ils ont dignement représenté notre club

Pour rappel : entraînement le mardi à 18 h et le dimanche à 10 h au 40 rue de Biesme à Fromiée.

Renseignements : Robert Thonon au 071/50.37.70



Self-défense

JU-JUTSU

Mesdames, Messieurs,

Vous avez peur de vous faire agresser - Vous désirez apprendre à vous défendre ?

Vous voulez faire du sport - Venez nous rejoindre au club

Club de Ju-Jutsu et self défense hommes, femmes et enfants à partir de 10 ans

JONCRET, salle des Guichoux, rue des Guichoux (derrière le cimetière et l'église)

Tous les mardis et mercredis, de 19h00' à 20h30'

Professeur : Etienne EVRARD, 2ème Dan Tél : 071/505834

## TROPHÉE DES COMMUNES SPORTIVES 2003.



Notre commune s'y est particulièrement distinguée par une très honorable 3ème place du classement de la province du Hainaut (sur 11 participants) : Globalement, la commune de Gerpinnes a confirmé le résultat de 2002.

- 1er Charleroi.
- 2ème Pont-à-Celles.
- 3ème Gerpinnes.

Nous sommes 8ème du classement par catégorie sur 21 participants. (Commune de 10.000 à 20.000 Habitants)

Nous sommes 20ème au classement général avec 1052 points.

Un brin de réussite pour nos joueurs de foot et de pétanque aurait pu changer complètement la donne et nous propulser vers les sommets, voire le podium.

Ne faisons cependant pas la fine bouche et félicitons tous les participants, officiels ou supporters, pour les magnifiques performances réalisées et particulièrement le tennis de table, la natation, le jogging et les vététistes improvisés mais performants Daniel Tenret et Robert Thonon.

Quant à notre échevin, Robin des Bois lui-même hésiterait à l'affronter.

La responsable du tennis de table nous conte ainsi sa journée :

Ce samedi 3 octobre 2003, nous partîmes Philippe et moi pour participer au Trophée des communes 2003 au Sart-Tilman à Liège.

Tous les sportifs et supporters de Gerpinnes étaient réunis à 7h sur la place de la poste pour le grand départ. Après remise des tee-shirts et casquettes par notre échevin des sports, les cars ont pu démarrer presque à l'heure et l'ambiance fut d'emblée agréable.

A l'arrivée, nous comprîmes tout de suite que nous ne serions pas les seuls à défendre notre commune au niveau du tennis de table (en double mixte) et des autres disciplines. Après un petit déjeuner rapide et, une photo pour la postérité, nous sommes partis à la conquête du tournoi de ping-pong qui se déroulait le matin par une compétition en pool et l'après-midi par un match avec élimination directe.

Nous avons donc rencontré 3 autres communes le matin et nous avons terminé premier de notre pool sans grande difficulté, il faut bien l'avouer. Après avoir avalé un pain-saucisse bien mérité, nous avons été éliminés par Seraing qui fut battu par Philippeville que battra en finale Charleroi représenté par deux séries A d'excellent niveau.

Nous avons donc appris par notre échevin Mr Marchetti que nous terminons 15ième sur 80 communes représentées, mais nous ne savions pas réellement ce que notre participation rapportera en points à notre commune de Gerpinnes.

Les compétitions terminées, nous avons pu rentrés chez nous et à l'heure pour que Philippe puisse participer au match de championnat prévu à 20h à notre local, ce qui se solda par une victoire de plus.

En bref, bravo pour cette journée dans le plus pur esprit sportif !!! Et peut-être à l'année prochaine.

Christine Laurent, Présidente du Tennis de Table de Gerpinnes

NB. Rassurons Mme Laurent, son équipe obtient le plus beau résultat, avec 140 points, comme nous pouvons le voir ci-après :

Nos sportifs se sont spécialement fait remarquer par leur fair-play, mais aussi par leurs résultats.

DISCIPLINE	PLACE/80	POINTS OBTENUS
Pétanque	44	77
Mini-Foot	40	30
Tennis de table	15	140
VTT	47	71
Jogging	26	113
Natation	23	119
Tir à l'arc	16	137

Un grand bravo à nos sportifs qui ont porté haut les couleurs de Gerpinnes qui cette année encore mérite son titre de commune Sportive.

Résultats des Gerpinnois dans l'épreuve du Jogging

[ 197 arrivant(e)s ]

Equipe officielle :

29 BAILY André	37'08	(12e senior)
117 THONON Dominique	50'28	(8e Dame)

Résultat de l'équipe :

1 h 27'36 26e

Les supporters très actifs :

54 LENAIN Eddy	42'21	(17e senior)
55 BONCHER Benoît	42'33	(1er junior) !!!
118 GOFFART Jean-Luc	50'28	(27e vétéran 1)
119 DEBAILLE John	50'28	(30e senior)
120 BENUZZI Giorgio	50'28	(28e vétéran 1)
122 SOGGIA Salvatore	51'03	(1er vétéran 3) !!!
150 GERMAUX Willy	55'54	(2e vétéran 3)
158 LORENT Sylvie	59'08	(23e aînée 1)
159 RENOTTE Christian	59'08	(36e vétéran 1)
193 LALIEUX Lisiane	71'19	(27e aînée 1)

**BRAVO A TOUS ET A TOUTES !**